

**DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES**

**Appel d'offres fondé uniquement sur un prix pour l'octroi d'un contrat de construction**

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

**PROJET NUMÉRO : P22035DS-01**

**Réaménagement du DEUT, Chaire recherche de tourisme du R vers le DS-3-  
4**

**ADDENDA NO 01 / 2023-06-29**

**21006DS**

**Pavillon  
J.-A.-DeSève (DS)**

**8 juin 2023**

**MAÎTRE D'OUVRAGE  
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

**ADRESSE GÉOGRAPHIQUE ET  
MESSAGERIE**

SPPI (SOUMISSIONS)  
1200, rue Berri  
Montréal (Québec) H2L 4S6  
Horaire : lundi au vendredi de 8:00 à 16:00  
(fermé de 12h00 à 13h00)

**ADRESSE POSTALE**

Service de la planification et des projets  
immobiliers  
C. P. 8888, Succursale Centre-ville  
Montréal, QC  
H3C 3P8

**ARCHITECTE**

Leclerc et associés architectes inc.

**INGÉNIEUR**

Bouthillette Parizeau inc.

**CHARGÉE DE PROJET UQAM**  
Sylvie Lamontagne

Prendre connaissance des notes émises en architecture, mécanique et électricité et faisant partie intégrante du présent addenda complétant ou modifiant les plans et devis précédemment émis.

A) MODIFICATIONS AUX PLANS ET DEVIS (électricité)

Section 20 00 10 Instructions générales de mécanique et d'électricité

- Prendre connaissance de l'addenda ELE-001 émis par Bouthillette Parizeau modifiant la section 20 00 10 ainsi que le plan E-001.

Toute plainte en vertu de l'article 21.0.4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) par rapport au contenu de cet addenda doit être faite à l'Autorité des marchés publics selon la procédure disponible à l'adresse internet suivante : <https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/05/Procédure-plaintes-Loi-sur-les-contrats-des-organismes-publics.pdf>.

La date limite pour formuler une plainte concernant cet addenda est le 11 juillet 2023.

Fin de l'addenda no 01

**N° ELE-001**

---

<b>Client :</b>	Université du Québec à Montréal	
<b>Projet :</b>	Pavillon DS – Relocalisation DEUT	
<b>Projet n° :</b>	2021-185-1019	
<b>Description :</b>	Alarme-incendie	
<b>Division(s) :</b>	20	
<b>Par :</b>	Benoit Poupart	<b>Date :</b> 2023-06-29

---

Cet addenda fait partie intégrante des plans et devis originaux et des documents contractuels. Les soumissionnaires s'assureront que le coût des travaux générés par cet addenda est inclus dans le montant de la soumission.

**1. Documents**

**1.1 Documents inclus**

- Devis : section 20 00 10, page 23.
- Plan : E001, révision 1.

**2. Description des travaux**

Pour les détails, voir documents ci-joints.

- .2 Tous les services temporaires, ainsi que le coût de l'énergie, sont à la charge de l'Entrepreneur général. Référer aux conditions générales du contrat.
- .3 Aucun appareil ne faisant partie de l'installation permanente ne peut être utilisé pour les services temporaires avant que l'ouvrage ne soit jugé terminé.
- .4 La période de services temporaires se termine lors de l'émission du certificat de réception définitive de l'Entrepreneur général.
- ① .5 Une boucle temporaire de détection incendie sera installée par l'Entrepreneur avant le début des travaux. De nouveaux détecteurs de chaleur doivent être fournis et installés par l'Entrepreneur électricien pour couvrir toute la zone des travaux. L'Entrepreneur doit mandater Viking pour la programmation de la boucle. Ces nouveaux détecteurs de chaleur sont présents sur les plans de réaménagement en électricité. Le système de protection incendie doit demeurer fonctionnel en tout temps jusqu'à ce que le réseau des gicleurs soit fonctionnel.
- .6 Se référer aux conditions générales du Propriétaire.

#### 1.40 TRAVAUX DE RÉNOVATION

- .1 Services continus :
  - .1 Les services suivants ne doivent pas être interrompus, sans entente préalable avec le Propriétaire : téléphone, électricité, éclairage, intercommunication, alarme-incendie, gicleurs automatiques, eau de protection d'incendie, eau d'aqueduc, eau domestique, services sanitaires de plomberie, drainage pluvial, réseaux de drainage extérieur, ventilation et climatisation, etc.
  - .2 Pour assurer la continuité des services aux heures requises par le Propriétaire, chaque section concernée doit effectuer tous les travaux temporaires requis, incluant main-d'œuvre et matériaux.
  - .3 Toutes les coupures de services doivent être effectuées en dehors des heures d'occupation de la bâtisse, qui sont de 8 h à 23 h du lundi au vendredi et de 9 h à 18 h le samedi, en coordination avec le service des opérations électromécaniques du SI.
  - .4 Les coupures sur les gicleurs doivent avoir lieu du mardi au jeudi (pas de coupures le lundi et le vendredi).
  - .5 L'Entrepreneur doit donner un préavis de minimum quinze jours ouvrables pour toutes les coupures majeures dans le bâtiment et de 48 h pour toutes les coupures mineures.
  - .6 Le SPS est impliqué dans la surveillance des alarmes reliées à certains réseaux mécaniques (exemple : réseau de protection incendie, douches d'urgence). Il faudra les prévenir eux aussi avant le début des travaux et les tenir au courant du moment et de la durée de chaque coupure.
  - .7 Ceci afin d'éviter les fausses alarmes et de maintenir la crédibilité de l'équipement de détection des fluctuations de pression.

